

Enriqueles
Circoscriptions

Otuona & Bahuala

2202 - 2819

2820 - 3168

Circonscription d'Alzona (Suite)

N° 2202

N° 2458 des revendications

Enquête concernant la tane Tootukoe portant le N° 2458 des revendications.

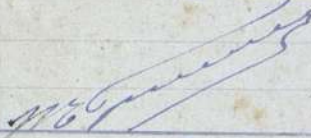
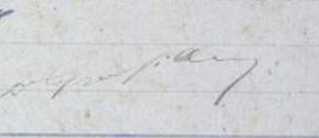

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tootukoe appartient à la N° Nuutini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2203

N° 2459 des revendications

Enquête concernant la tane Hanapuaa portant le N° 2459 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

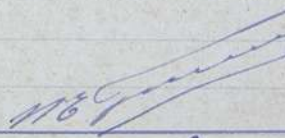
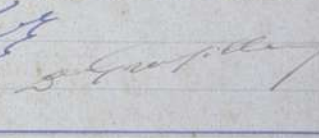
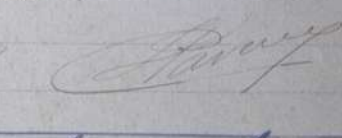
1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Hanapuaa appartient à la N° Nuutini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2204

N° 2460 des revendications

Enquête concernant la tane Tchocokuba portant le N° 2460 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

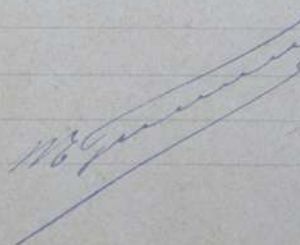
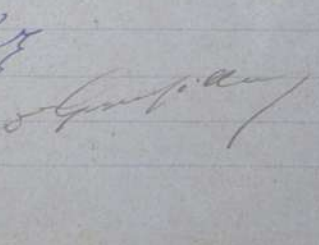
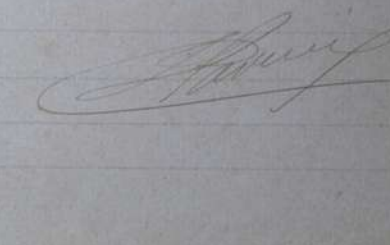
1° Petararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tchocokuba appartient à la N° Veki Nathias qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

2205

N° 2461 des revendications.

Enquête, concernant la tane Kapoatia portant le N° 2461 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

" La tane Kapoatia appartient au N° Veti Mathias qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Approuvé en tout rayé nul

[Signature]

[Signature]

2206

N° 2462 des revendications

Enquête, concernant la tane Amanini portant le N° 2462 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Amanini appartient au N° Tupaia qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

2207

N° 2463 des revendications

Enquête, concernant la tane Taueto portant le N° 2463 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Taueto appartient au N° Kauiunui Jacques qui la tient de son père de cédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

N° 2208

N° 2464 des revendications.

Enquête concernant la tene Tegeeege portant le N° 2464 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

La tene Tegeeege appartient au N° Kaveinui Jacques qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2209

N° 2465 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapanui portant le N° 2465 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur, à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

La tene Tapanui appartient à N° Taumehekepa amihai qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2210

N° 2466 des revendications.

Enquête concernant la tene Fauoka portant le N° 2466 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

La tene Fauoka appartient au N° Vaahauhau qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

no 2210^{bis}

no 2467 des revendications.

Enquête concernant la tane Teigitepua portant le no 2467 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teigitepua appartient au no Vaahauhanu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

no 2211

no 2468 des revendications.

Enquête concernant la tane Hikoau portant le no 2468 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Hikoau appartient au no Vaahauhanu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

no 2212

no 2469 des revendications.

Enquête concernant la tane Tietie portant le no 2469 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tietie appartient au no Vaahauhanu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2213

N° 2470 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekohu portant le N° 2470 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Faekohu appartient au N° Taahauhan qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2214

N° 2471 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepaetuumui portant le N° 2471 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paepaetuumui appartient au N° Anina Futakio qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2215

N° 2472 des revendications.

Enquête concernant la tene Tonamui portant le N° 2472 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tonamui appartient au N° Anina Futakio qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2216

N° 2474 des revendications

Enquête concernant la terre *Pepeu* portant le N° 2474 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Pepeu* appartient à la N° *Tacateani Amata* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2217

N° 2475 des revendications

Enquête concernant la terre *Hopau* portant le N° 2475 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hopau* appartient au N° *Amibeinui Daniel* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2218

N° 2476 des revendications

Enquête concernant la terre *Tupouotii* portant le N° 2476 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tupouotii* appartient au N° *Amibeinui Daniel* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2219

N° 2477 des revendications.

Enquête concernant la tene Teakauai
portant le N° 2477 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

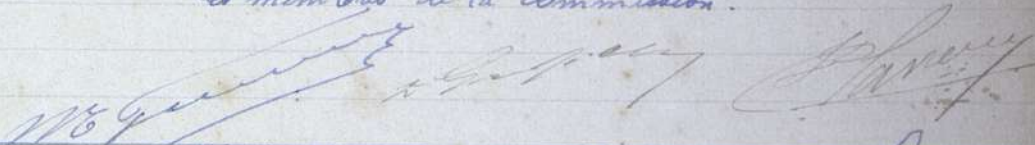
1° Pitararo, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teakauai appartient au N° Anikeimui
Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



N° 2220

N° 2478 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapahuai
portant le N° 2478 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

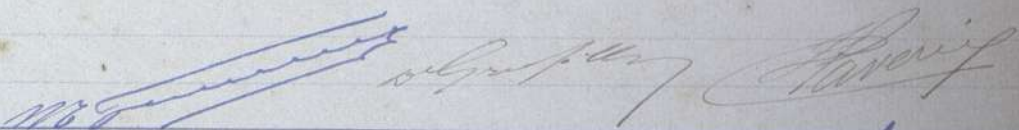
1° Pitararo, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapahuai appartient à la N° Agewa
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2221

N° 2479 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahuotevad
portant le N° 2479 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

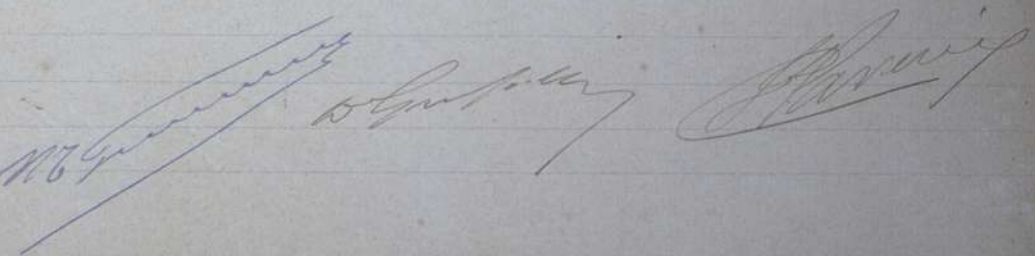
1° Pitararo, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teahuotevad appartient à la N° Agewa
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 2222)

N° 2480 des revendications.

Enquête concernant la tane Hanahakenutu
portant le N° 2480 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait la déclaration suivante.

La tane Hanahakenutu appartient au N° Haha
Héihé qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2223)

N° 2481 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaikaoeua
portant le N° 2481 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

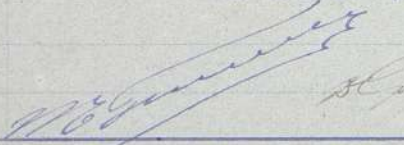
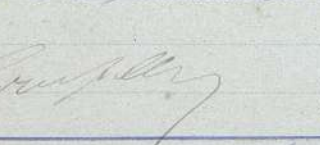
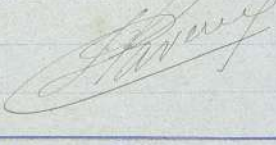
1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tane Vaikaoeua appartient au N° Haha
Héihé qui la tient de son père décidé en laissant deux autres
héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2224)

N° 2482 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaipaurau
portant le N° 2482 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

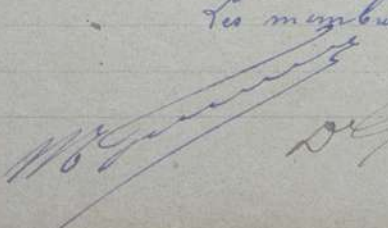
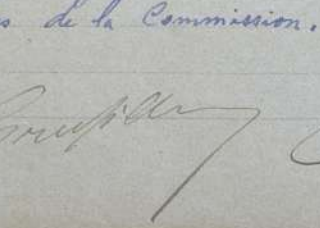
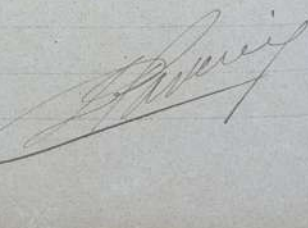
1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tane Vaipaurau appartient à la N° Lepine
Victoire qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2225

N° 2483 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeihiotae

portant le N° 2483 des revendications.

Ce pendant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteras, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Zeihiotae appartient à la N° Tepeiu Victoria qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Haputu, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2226

N° 2484 des revendications

Enquête concernant la tene Zeauanuu

portant le N° 2484 des revendications.

Ce pendant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

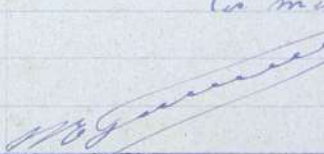
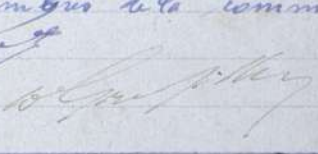
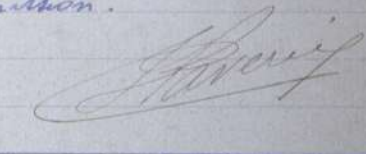
1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Zeauanuu appartient à la N° Naukui Dorata qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2227

N° 2485 des revendications

Enquête concernant la tene Niniano

portant le N° 2485 des revendications.

Ce pendant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

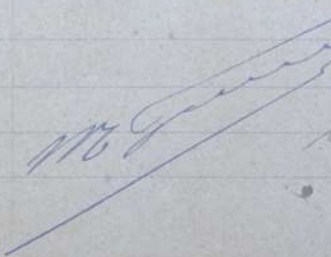
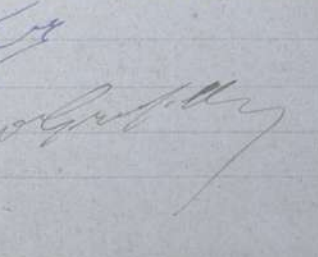
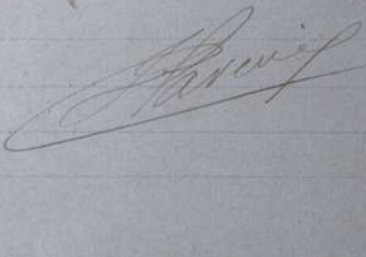
1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Niniano appartient à la N° Naukui Dorata qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2228

N° 2486 des revendications

Enquête concernant la tene Topihoe portant le N° 2486 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Topihoe appartient à la N° Nauhué Grotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2229

N° 2487 des revendications

Enquête concernant la tene Taaomoha portant le N° 2487 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taaomoha appartient à la N° Tereie Tactoisie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2230

N° 2488 des revendications

Enquête concernant la tene Kakaa portant le N° 2488 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kakaa appartient à la N° Taitai qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Harutu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2231

N° 2489 des revendications.

X

Enquête concernant la tene Tchapuamau portant le N° 2489 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchapuamau appartient à la N° 1 faitai qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2232

N° 2490 des revendications.

X

Enquête concernant la tene Zeihiaunui portant le N° 2490 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zeihiaunui appartient à la N° 1 faitai qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2233

N° 2491 des revendications.

Enquête concernant la tene Vairuu portant le N° 2491 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairuu appartient à la N° 1 faitai qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2234

N° 2492 des revendications.

Enquête concernant la tane Taatika portant le N° 2492 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Taatika, appartient à la N° Taitari, qui est la partie du terrain qu'elle a revendiqué »

« L'autre partie de la tane Taatika appartient à la N° Pacateani Amata, qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'elle a revendiqué »

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2235

N° 2493 des revendications

Enquête concernant la tane Tekoupapa portant le N° 2493 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tekoupapa appartient au N° Teagau qui la tient de sa mere Didié en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2236

N° 2494 des revendications

Enquête concernant la tane Teifa portant le N° 2494 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teifa appartient au N° Teagau qui la tient de son pere didié en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2237

N° 2495 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitkoad portant le N° 2495 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitkoad appartient au N° Annuaire Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2238

N° 2496 des revendications

Enquête concernant la terre Tukeoufau portant le N° 2496 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukeoufau appartient au N° Annuaire Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2239

N° 2497 des revendications

Enquête concernant la terre Fatuau portant le N° 2497 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatuau appartient au N° Annuaire Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majur, uiligatou a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2240

N° 2498 des revendications.

Enquête, concernant la tene Vaionu portant le n° 2498 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaionu, appartient au N° Anuira Josui dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haputu, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Atuona un mot rapé nul

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

N° 2241

N° 2499 des revendications.

Enquête, concernant la tene Tapeautoni et Tuicho portant le n° 2499 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapeautoni appartient au N° Anuira Josui dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps... »

Le N° Titcha Timothi n° a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2242

N° 2500 des revendications.

Enquête, concernant la tene Vaichua portant le n° 2500 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaichua appartient à la N° Hinacupos Teborra qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2243

N° 2501 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaofoa portant le N° 2501 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teaofoa appartient au N° Puhocinui Calixte qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2244

N° 2502 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiafa portant le N° 2502 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaiafa appartient à la N° Putacua Magline qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier la N° Tahiaunia qui n'ont pas fait de partage. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2245

N° 2503 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahoava portant le N° 2503 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tahoava appartient au N° Orens Matabae qui la tient de sa mère décidé en laissant deux autres héritiers la N° Karata et Eugénie qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2246

Enquête concernant la tene Temouna portant le N° 2504 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Temouna appartient au N° Oron Matahac qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2247

Enquête concernant la tene Poikuta portant le N° 2506 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poikuta appartient à la N° Uru Eugénie qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2248

Enquête concernant la tene Toice portant le N° 2507 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toice appartient à la N° Uru Eugénie qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

La N° Tahitape n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2249

N° 2508 des revendications.

Enquête concernant la tene Kopuaiai portant le N° 2508 des revendications.

Cesund' huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kopuaiai appartient à la N^{ie} Upe Eugénie qui la tient de son père déd' en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2250

N° 2509 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigiomagaetai portant le N° 2509 des revendications.

Cesund' huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teigiomagaetai appartient à la N^{ie} Upe Eugénie qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2251

N° 2510 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahuapua portant le N° 2510 des revendications.

Cesund' huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teahuapua appartient aux N^{ies} Orens, Eugénie et Marata qui la tiennent de leur neveu Zacharie Tuijifitu déd' sans autres héritiers, qui n'ont pas fait fait de partage »

Le Nomme' Tuhou n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatiti, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2252

Enquête concernant les terres Teigioa, Hooputona portant le N° 2511 des revendications.

N° 2511 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Teigioa, Hooputona appartiennent au N° Pahi Paulin qui les tenent de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2253

Enquête concernant la terre Fatupuru portant le N° 2512 des revendications.

N° 2512 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatupuru appartient au N° Pahi Paulin qui la tient de sa mère décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2254

Enquête concernant la terre Tuwaga portant le N° 2513 des revendications.

N° 2513 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuwaga appartient à la N° Jmiani Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mapou, colligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2255

N° 2514 des revendications

Enquête concernant la terre Zenuetuepo portant le N° 2514 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaras, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Zenuetuepo, appartient à la N° Maunititai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2256

N° 2515 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepeu portant le N° 2515 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaras, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeu appartient à la N° Tarahaapuanui qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2257

N° 2516 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuia portant le N° 2516 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaras, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuia appartient au N° Nihicimui qui la tient de son père décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2258

N° 2517 des revendications.

Enquête concernant la tene Hohoni portant le N° 2517 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterano, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hohoni appartient au N° Hinapea qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2259

N° 2520 des revendications

Enquête concernant la tene Tipiaki portant le N° 2520 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterano, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tipiaki appartient à la N° Pahi qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2260

N° 2521 des revendications.

Enquête concernant la tene Toputahia portant le N° 2521 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterano, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toputahia appartient à la N° Pahi qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2261

N° 2522 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohuhua partant
le N° 2522 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pohuhua appartient à la N° Mahakka
„ qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers
„ ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clac et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2262

N° 2524 des revendications.

Enquête concernant la tene Nokki partant
le N° 2524 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Nokki appartient aux N°s Thirise, Mahine
„ Germaine, Matia, Flajon, Françoise et Marie Anais qui tien
„ nent cette tene de leur père Tupa décédé sans autres héritiers
„ qui n'ont pas fait de partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clac et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2263

N° 2525 des revendications.

Enquête concernant la tene Peu partant
le N° 2525 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Peu appartient aux N°s Tha, Tapucine et
„ TahiaKaupo, qui tiennent cette tene de leur père Pauava qui a
„ quitté la colonie il ya plus de deux ans, qui n'ont pas fait
„ de partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clac et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2264

N° 2526 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikhaena portant le N° 2526 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikhaena appartient à la N° Imiani Julie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2265

N° 2527 des revendications

Enquête concernant la tene Whaeka portant le N° 2527 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Whaeka appartient à la N° Imiani Julie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2266

N° 2528 des revendications

Enquête concernant la tene Teakoutu portant le N° 2528 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teakoutu appartient au N° Makohoa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2267

Enquête concernant la tene Teaoeitapu portant le N° 2529 des revendications.

N° 2529 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teaoeitapu appartient au N° Matkohea qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2268

Enquête concernant la tene Tojachonu portant le N° 2530 des revendications.

N° 2530 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


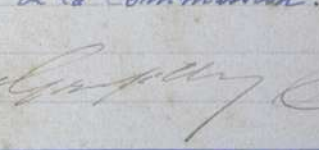

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tojachonu appartient au N° Mataind qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2269

Enquête concernant la tene Tiapiiau portant le N° 2531 des revendications.

N° 2531 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

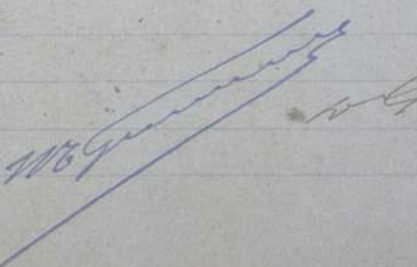
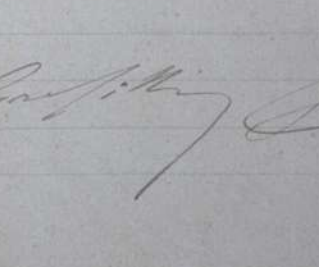

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tiapiiau appartient au N° Matikaua Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2270

N° 2532 des revendications

Enquête concernant la tene Teanaotepuaa portant le N° 2532 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teanaotepuaa appartient au N° Matikawa « David qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~M. G. ...~~ *Spiller* *Boverif*

N° 2271

N° 2534 des revendications.

Enquête concernant la tene Teijioa portant le N° 2534 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teijioa appartient au N° Tapa Flajien « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~ *Spiller* *Boverif*

N° 2272

N° 2535 des revendications

Enquête concernant la tene Dubikau portant le N° 2535 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Dubikau appartient au N° Tapa Flajien « qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ *Spiller* *Boverif*

N° 2273

N° 2536 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeheetu portant le N° 2536 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :



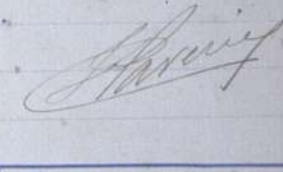
1° Peturard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zeheetu appartient au N° Tupa Flajien qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2274

N° 2537 des revendications

Enquête concernant la tene Zeauanuu portant le N° 2537 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

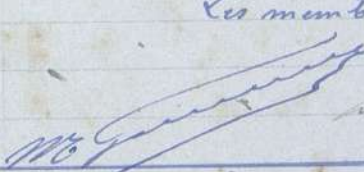
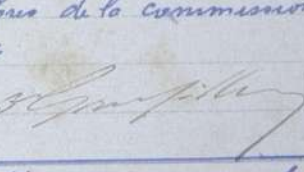
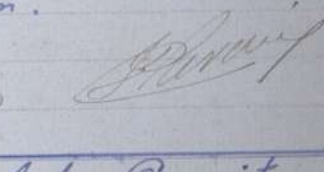
1° Peturard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zeauanuu appartient au N° Tupa Flajien qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2275

N° 2538 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuoitée portant le N° 2538 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

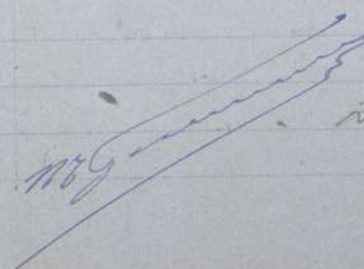
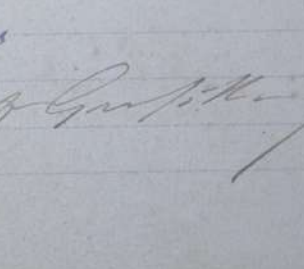
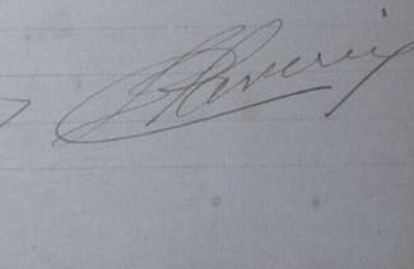
1° Peturard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuoitée appartient au N° Tupa Flajien qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2276)

N° 3016 des revendications

Enquête concernant la tene *Tuackoe* portant le N° 3016 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tuackoe* appartient à la N° *Mania Hinaia* qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers.

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2277)

N° 3541 des revendications

+ *Tepapa*

Enquête concernant la tene *Maitakoi* portant le N° 3541 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tepapa* appartient au N° *Afaitai* qui la tient de sa mère décédée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2278)

N° 3542 des revendications.

Enquête concernant la tene *Kaaca* portant le N° 3542 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Kaaca* appartient au N° *Kanatai* *Aguostin* qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2279

N° 2543 des revendications

Enquête concernant la tene Panotai portant le N° 2543 des revendications.

Cesond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Panotai appartient au N° Kanatai Augustin qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2280

N° 2544 des revendications.

Enquête concernant la tene Tiimama portant le N° 2544 des revendications.

Cesond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

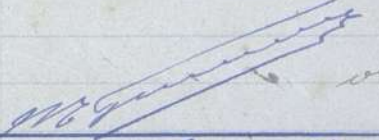
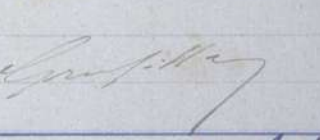
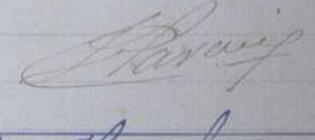
1° Peteraro, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tiimama appartient au N° Kanatai Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2281

N° 2545 des revendications.

Enquête concernant la tene Huahua portant le N° 2545 des revendications.

Cesond' lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

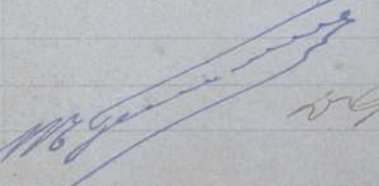
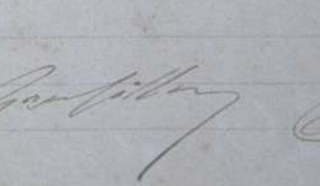

1° Peteraro, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huahua appartient au N° Kanatai Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maput, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2282

Enquête concernant la tene Teihipaa portant le N° 2546 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teihipaa appartient à la N^{ie} Takatee Marie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2283

Enquête concernant la tene Poiopena portant le N° 2547 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poiopena appartient à la N^{ie} Tahaate Marie qui la tient de sa mère décédée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2284

Enquête concernant la tene Pataha portant le N° 2548 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

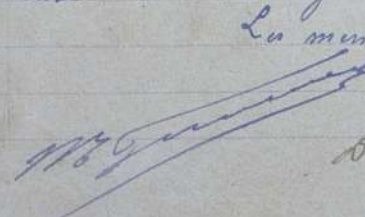
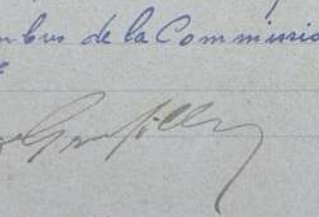
1° Pitararo, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pataha appartient au N^{ie} Papatapiti Grégoire qui la tient de sa mère décédée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

21° 2285

Enquête concernant la terre Vaiopani portant le n° 2549 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiopani appartient au n° Papatapiti Guigou qui la tient de sa mère décidée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 2286

Enquête concernant la terre Hokoei portant le n° 2550 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hokoei appartient au n° Papatapiti qui la tient de sa mère décidée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 2287

Enquête concernant la terre Dekia portant le n° 2551 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Dekia appartient au n° Dori qui la tient de sa mère décidée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2288

N° 2552 des revendications

Enquête concernant la terre Vaikapeke
portant le N° 2552 des revendications.

Deux cent huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaikapeke appartient au N° Pori
qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres
héritiers qui ont fait un partage... ”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2289

N° 2553 des revendications

Enquête concernant la terre Teijioepahu
portant le N° 2554 des revendications.

Deux cent huit vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

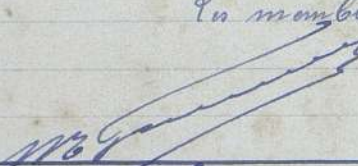
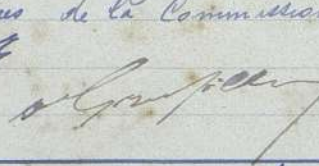
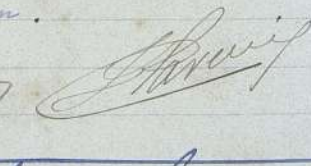
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teijioepahu appartient au N° Puoi
qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2290

N° 2554 des revendications

Enquête concernant la terre Hopau
portant le N° 2554 des revendications.

Deux cent huit vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :


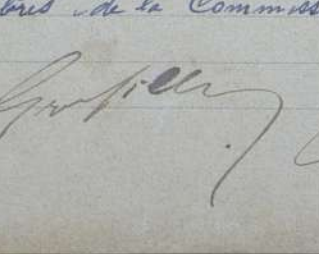
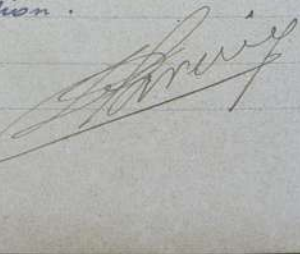
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hopau appartient à la N° Vahanatua
Maje qui la tient de son père décédé en laissant un autre
héritier le N° Karoro qui ont fait un partage. ”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2291

Enquête concernant la terre Uehine portant

le N° 2555 des revendications.

N° 2555 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uehine appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipati, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

[Signature]

N° 2292

Enquête concernant la terre Tegea portant

le N° 2556 des revendications.

N° 2556 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegea appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

Le N° Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Pauau Tuhoi.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

N° 2293

Enquête concernant la terre Tuonoono

portant le N° 2557 des revendications.

N° 2557 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuonoono appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

Le N° Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Pauau Tuhoi.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

N° 2294

N° 2558 des revendications

Enquête concernant la tene Tohetakaa portant le N° 2558 des revendications.

Cesjund' lui jingst quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Tohetakaa appartient à la N° Panau Tuhai qui la tient du N° Himui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N° Kékéla ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Panau Tuhai.

2° Kaipatito, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2295

N° 2559 des revendications

Enquête concernant la tene Maava portant le N° 2559 des revendications.

Cesjund' lui jingst quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Maava appartient à la N° Panau Tuhai qui la tient du N° Himui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N° Kékéla ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Panau Tuhai.

2° Kaipatito, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2296

N° 2560 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitonini portant le N° 2560 des revendications.

Cesjund' lui jingst quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Vaitonini appartient à la N° Panau Tuhai qui la tient du N° Himui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N° Kékéla ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Panau Tuhai.

2° Kaipatito, major, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

[Signatures]

close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2297

Enquête concernant la tane Mauama portant le N° 2561 des revendications.

N° 2561 des revendications

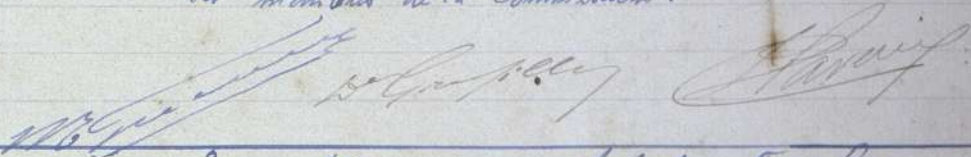
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:
1° Peteraro, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tane Mauama appartient à la N° Vahanatua Maria qui la tient de sa mère décédée en laissant une autre héritière le N° Karoro qui ont fait un partage ».

2° Kaipatilo, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2298

Enquête concernant la tane Fackee portant le N° 2562 des revendications.

N° 2562 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

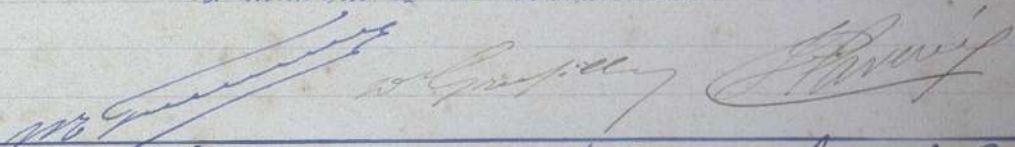
1° Peteraro, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tane Fackee appartient à la N° Tutona Teiatu qui la tient de son père Tutona Samuel décédé sans autres héritiers.

2° Kaipatilo, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2299

Enquête concernant les tanes Tékiaukiki, Pohoci et Tepakina portant le N° 2564 des revendications.

N° 2564 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

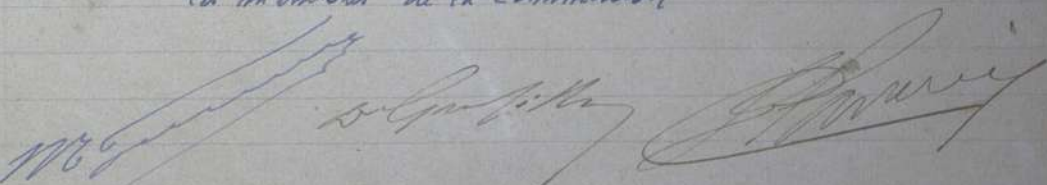
1° Peteraro, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« Les tanes Tékiaukiki, Pohoci, Tepakina appartiennent à la N° Tutona Teiatu qui la tient de son père décédé sans autres héritiers.

2° Kaipatilo, majeur, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2300

2565 des revendications

Enquête concernant les terres Aogefo, Nofanoko et Paepae portant le N° 2565 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Aogefo, Nofanoko et Paepae appartiennent au N° Tuhineui qui les tient de son père Tuhina Etienne décidé sans autres héritiers.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2301

2566 des revendications

Enquête concernant la terre Faetaai portant le N° 2566 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetaai appartient à la N° Kaharupu qui la tient de son mari Moipu décidé en laissant trois héritiers qui renoncent à leurs droits en faveur de leur mère.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2302

2567 des revendications

Enquête concernant les terres Anapunagee et Teihipoo portant le N° 2567 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Anapunagee et Teihipoo appartiennent au N° Napoleon Tahote, qui les tient de son père adoptif Moipu, décidé en laissant trois héritiers, qui renoncent en faveur du jeune Napoleon Tahote à leurs droits sur les dites terres.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2303

N° 2568 des revendications

+ lui ayant abandonné
leurs droits.



approuvé ouje moti rapit mih.



Enquête concernant la terre Anaonifa portant
le N° 2568 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

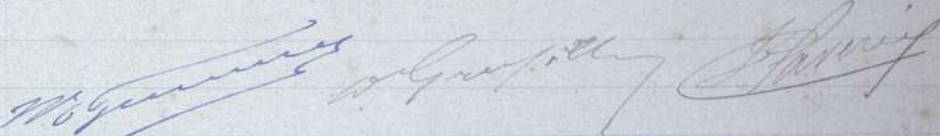
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaonifa appartient à la N° Vaipuke qui
en a la possession effective depuis longtemps N° Nageami ses cohéritiers »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2304

N° 2569 des revendications

Enquête concernant la terre Pueti portant
le N° 2569 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

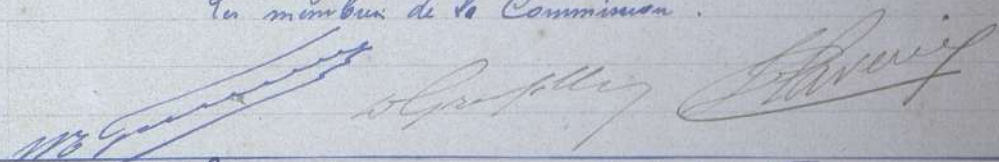
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pueti appartient à la N° Vaipuke qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2305

N° 2570 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiona portant
le N° 2570 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

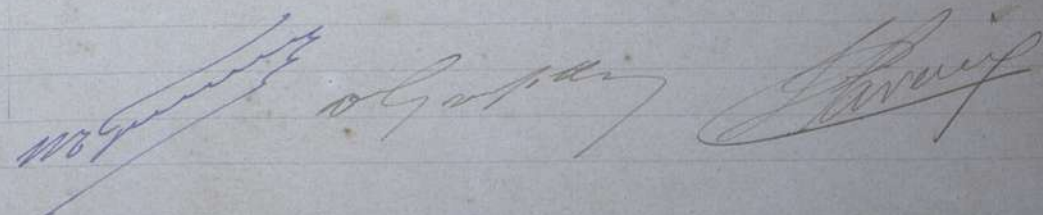
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiona appartient à la N° Vaipuke
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été élevée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 2306)

N° 2571 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapetka

portant le N° 2571 des revendications.

Ces jours: lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:


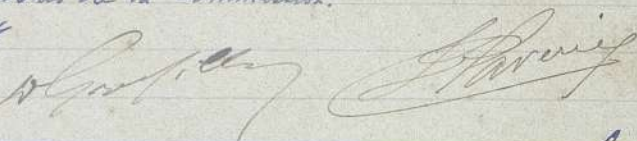
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Tapetka appartient à la N° Tabiskaiute Marie, Madeline qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2307)

N° 2572 des revendications

Enquête concernant la tene Tapuahinano

portant le N° 2572 des revendications.

Ces jours: lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:



1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Tapuahinano appartient au N° Fii qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2308)

N° 2573 des revendications.

Enquête concernant la tene Teumuti

portant le N° 2573 des revendications.

Ces jours: lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:


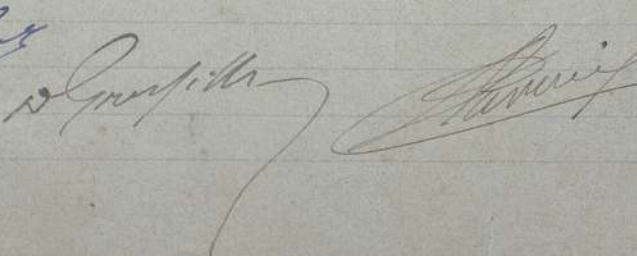
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Teumuti appartient au N° Fii qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2309

N° 2574 des revendications.

Enquête concernant la tene Watinou portant
le N° 2574 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

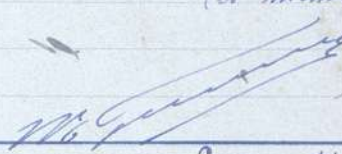
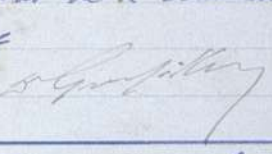
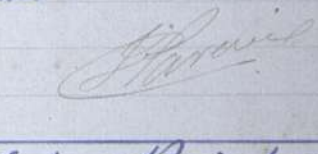
1° Peteraro, majur, uiligatur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Watinou appartient au N° Fii qui en a la
possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, uiligatur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2310

N° 2575 des revendications

Enquête concernant la tene Raiatea
portant le N° 2575 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :


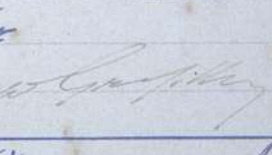
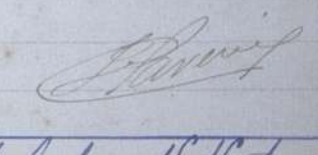
1° Peteraro, majur, uiligatur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Raiatea appartient à la N° Tahiatahaoko
Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, uiligatur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2311

N° 2576 des revendications.

Enquête concernant la tene Hokatu portant
le N° 2576 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

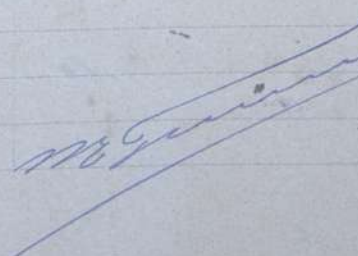
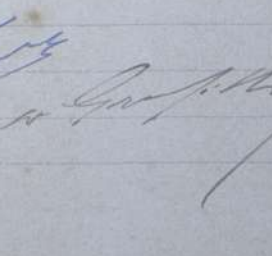
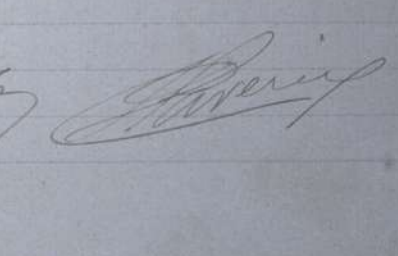
1° Peteraro, majur, uiligatur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hokatu appartient à la N° Tahiatahaoko
Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, uiligatur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

№ 2312

Enquête concernant la tene Tanana

portant le № 2577 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tanana appartient à la N^o Tahiatahaoho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

№ 2313

Enquête concernant les tenes Tahauku, Koaicini

portant le № 2578 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes Tahauku et Koaicini appartiennent à la N^o Tahiatahaoho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

№ 2314

Enquête concernant la tene Taniuhi portant le № 2579 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taniuhi appartient à la N^o Tahiatahaoho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2315

N° 2580 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitemanu portant le N° 2580 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


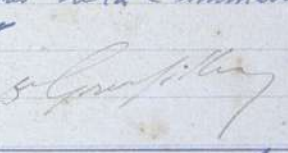
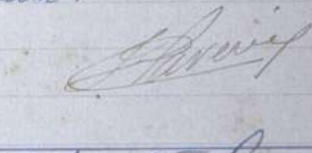
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitemanu appartient à la N° Tahiatahako « Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2316

N° 2581 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaihonu portant le N° 2581 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


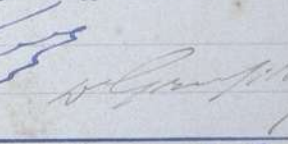
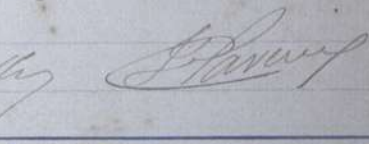
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihonu appartient à la N° Tahiatahako « Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2317

N° 2582 des revendications.

Enquête concernant la tene Temiomio portant le N° 2582 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

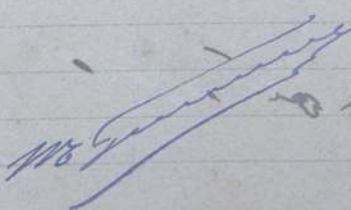
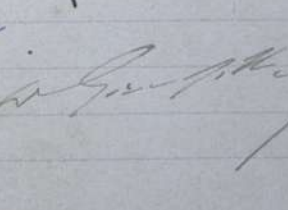

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Temiomio appartient à la N° Tahiatahako « Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2318)

N° 2583 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tumuke*
portant le N° 2583 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Tumuke* appartient à la N° *Tahitacharho*
Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2319)

N° 2584 des revendications

Enquête concernant la terre *Kakevai*
portant le N° 2584 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

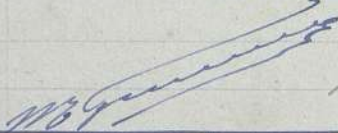
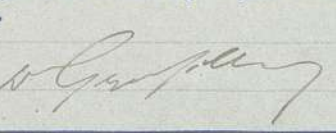
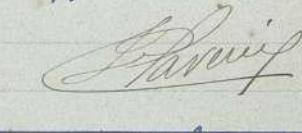
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Kakevai* appartient au N° *Fii*
Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2320)

N° 2585 des revendications

Enquête concernant la terre *Pohoakea*
portant le N° 2585 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

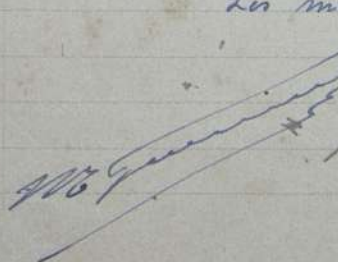

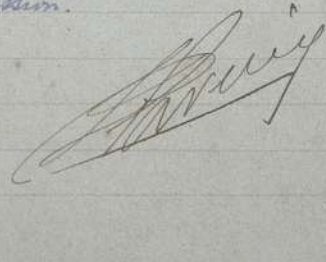
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Pohoakea* appartient au N° *Fii*
Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2321

N° 2586 des revendications

Enquête concernant la terre Tokomoe portant le N° 2586 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokomoe appartient au N° Fii Eyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2322

N° 2587 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchaaotoctahi portant le N° 2587 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

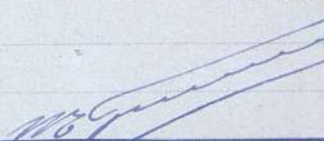
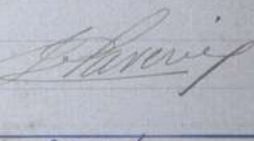
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchaaotoctahi appartient au N° Fii Eyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2323

N° 2588 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitemaru portant le N° 2588 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

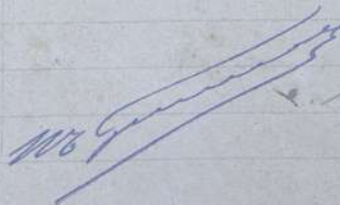
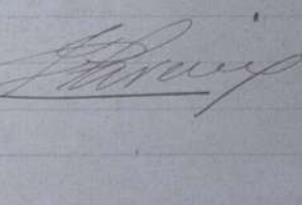
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitemaru appartient au N° Fii Eyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2324

N° 2589 des revendications

Enquête concernant la tene Tatakuna portant le N° 2589 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tatakuna appartient au N° Fii Lypirin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 2324 bis

N° 2590 des revendications

Enquête concernant la tene Hakapua portant le N° 2590 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

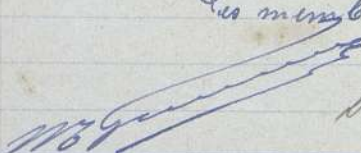
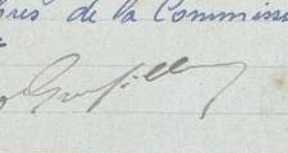

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hakapua appartient au N° Panua Karoro a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2325

N° 2591 des revendications

Enquête concernant la tene Vaice portant le N° 2591 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


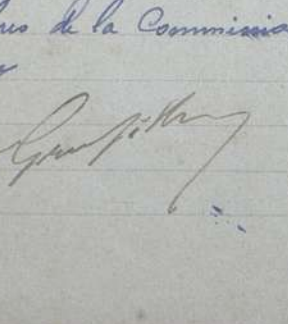
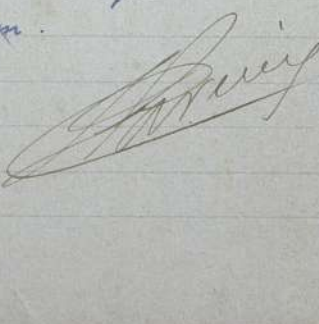
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaice appartient au N° Panua Karoro a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2326

N° 2592 des revendications

Enquête concernant la tene Tetaitapoho portant le N° 2592 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

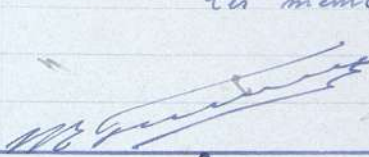
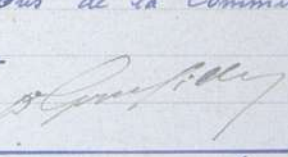
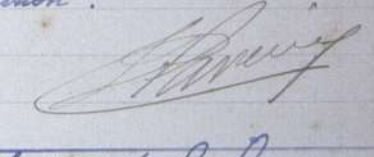
1° Petnard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tetaitapoho appartient au N° Tanua Barso « a Sii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2327

N° 2593 des revendications

Enquête concernant la tene Tohehepuaa portant le N° 2593 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


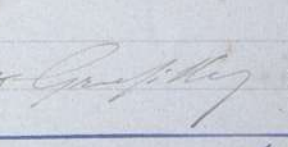
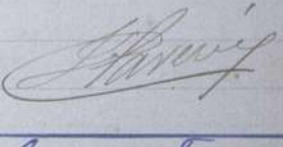
1° Petnard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tohehepuaa appartient à la N° Venana Tihoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2328

N° 2594 des revendications

Enquête concernant la tene Facanu portant le N° 2594 des revendications.

Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

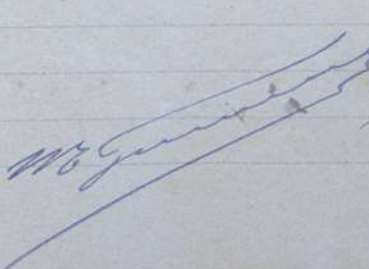
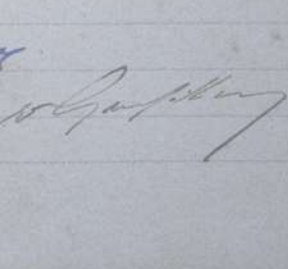
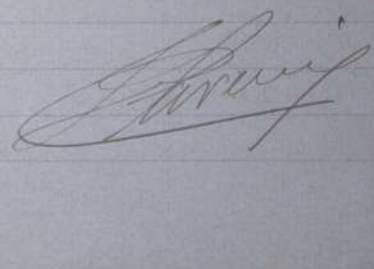
1° Petnard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facanu appartient à la N° Venana Tihoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2329

N° 2595 des revendications.

Enquête concernant la terre Pakua portant le N° 2595 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pakua appartient au N° Timau Pierre à Fii qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2330

N° 2596 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepia portant le N° 2596 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tepia appartient au N° Timau Pierre à Fii qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 2331

N° 2597 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuhitayaha portant le N° 2597 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuhitayaha appartient au N° Taamia qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2332

Enquête concernant la terre Teticitahuata portant le N° 2598 des revendications.

N° 2598 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teticitahuata appartient au N° Taamia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

N° 2333

Enquête concernant la terre Nouehi portant le N° 2599 des revendications.

N° 2599 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

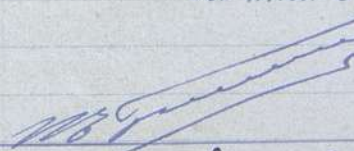
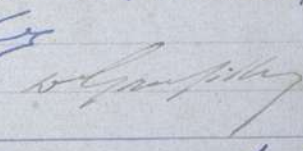
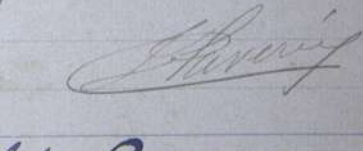
1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nouehi appartient à la N° Titiahua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

N° 2334

Enquête concernant la terre Papaua portant le N° 2600 des revendications.

N° 2600 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

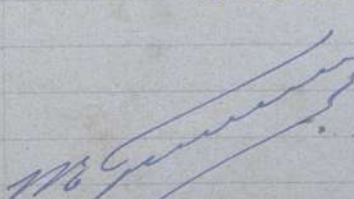
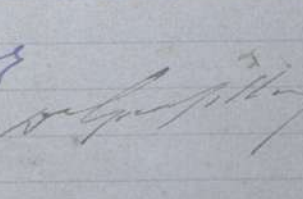
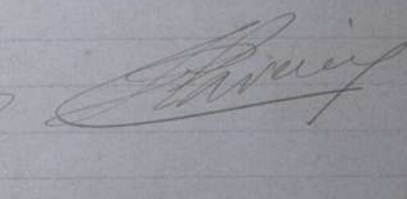
1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papaua appartient au N° Masters Joil qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

N° 2335

N° 2601 des revendications.

Enquête concernant la tene Faefoute portant le n° 2601 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faefoute appartenait au N° Nature Michel, « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua qui « a abandonné ses droits au Sieur Taroho ».

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2336

N° 2602 des revendications.

Enquête concernant la tene Tonaepa portant le n° 2602 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tonaepa appartenait au N° Nature Michel « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua « qui a abandonné ses droits au Sieur Taroho ».

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2337

N° 2603 des revendications.

Enquête concernant la tene Teuapei portant le n° 2603 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teuapei appartenait au N° Nature Michel « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua « qui a abandonné ses droits au Sieur Taroho ».

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2338

N° 2604 des revendications.

Enquête concernant la terre Tikoani portant le n° 2604 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


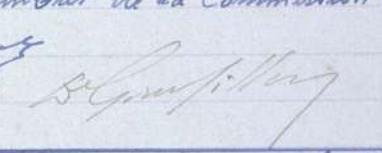
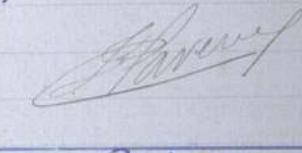
1° Peterard, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tikoani appartenait au N° Natum Michel „ décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titakua qui „ a abandonné ses droits au Suro Tawoko ..

2° Kaipatito, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2339

N° 2605 des revendications.

Enquête concernant la terre Teioa portant le n° 2605 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

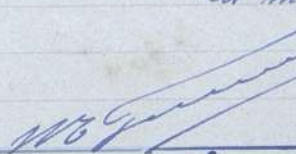
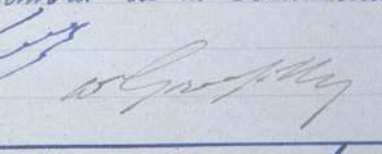
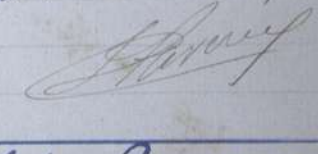
1° Peterard, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teioa appartenait au N° Timau Frezal „ décidé en laissant pour son seul et unique héritier son „ neveu Timau Frezal ..

2° Kaipatito, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2340

N° 2606 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuamau portant le n° 2606 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

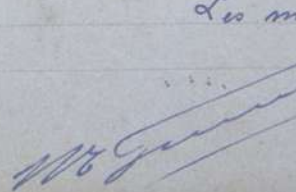
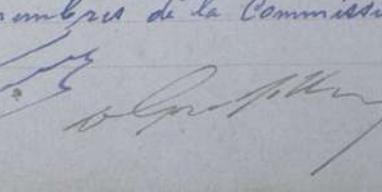
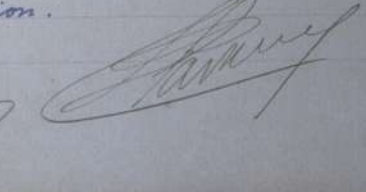
1° Peterard, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuamau appartenait au N° Timau Frezal „ décidé en laissant pour son seul et unique héritier son „ neveu Timau Frezal ..

2° Kaipatito, major, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2341

N° 2607 des revendications.

Enquête concernant la tene Papaopaho portant le N° 2607 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

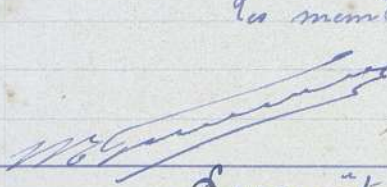

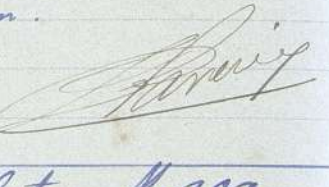
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papaopaho appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier le N° Timau Frizal, son neveu. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2342

N° 2608 des revendications.

Enquête concernant la tene Maava portant le N° 2608 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


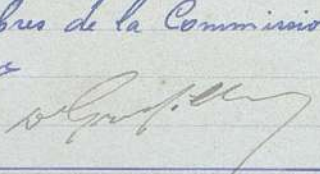

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maava appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu N° Timau Frizal. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2343

N° 2609 des revendications.

Enquête concernant la tene Topenaagii portant le N° 2609 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

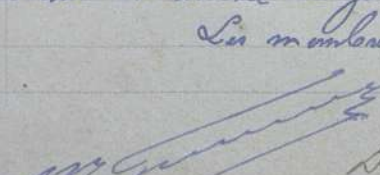
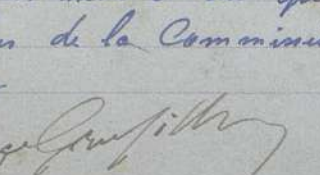

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Topenaagii appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu Timau Frizal. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2344

Enquête concernant la tene Tuau portant le N° 2610 des revendications.

N° 2610 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

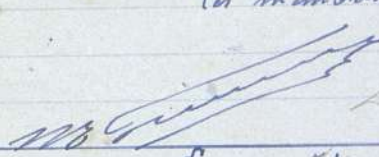
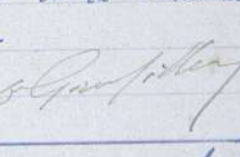
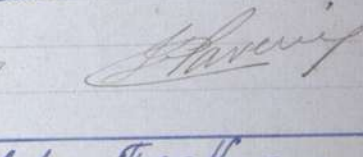
1° Pitararo, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tuau appartient au N° Timau Frijal qui la tient de son neveu Timau Frijal décidé en le laissant son seul et unique héritier ..”

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2345

Enquête concernant la tene Faakua portant le N° 2611 des revendications.

N° 2611 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


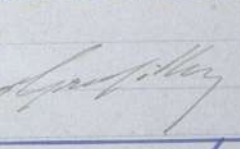
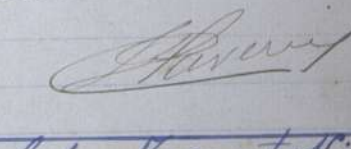
1° Pitararo, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Faakua appartient au N° Timau Frijal qui la tient du N° Timau Frijal, son neveu, décidé en le laissant son seul et unique héritier ..”

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2346

Enquête concernant la tene Teonatokhi portant le N° 2612 des revendications.

N° 2612 des revendications

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

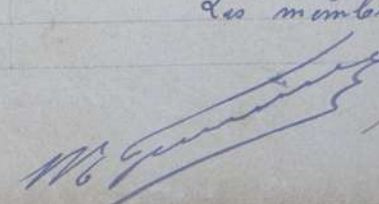
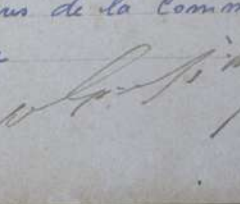
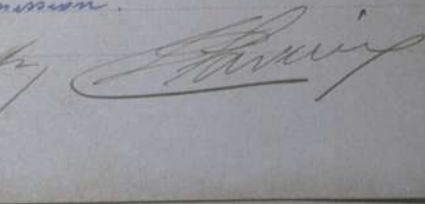
1° Pitararo, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teonatokhi appartient au N° Timau Frijal qui la tient du N° Timau Frijal, son neveu, décidé en le laissant son seul et unique héritier ..”

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2347

N° 2613 des revendications

Enquête concernant la tene Atana

portant le N° 2613 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Atana appartient au N° Timau Fojel
" qui la tient de son neveu Timau Fojel décidé en le laissant
" pour son seul et unique héritier "

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2348

N° 2614 des revendications

Enquête concernant la tene Teapoto

portant le N° 2614 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teapoto appartient à la N° Titiafua
" qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2349

N° 2615 des revendications

Enquête concernant la tene Teaoa

portant le N° 2615 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teaoa appartient à la N° Teupoouhe
" qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2350

Enquête concernant la tene Teayatete portant le N° 2616 des revendications.

N° 2616 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Teayatete appartient au N° Paganima qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2351

Enquête concernant la tene Hou portant le N° 2617 des revendications.

N° 2617 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Hou appartient au N° Paganima qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2352

Enquête concernant la tene Tuarani portant le N° 2618 des revendications.

N° 2618 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Tuarani appartient au N° Paganima qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2353

N° 2619 des revendications.

Enquête concernant la tene Mahiapiani portant le N° 2619 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Mahiapiani appartient au N° Papahina qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2354

N° 2620 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaukau portant le N° 2620 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene la tene Kaukau appartient au N° Papahina qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé deux mois rayés nuls.

[Signature]

N° 2355

N° 2621 des revendications.

Enquête concernant la tene Tootiani portant le N° 2621 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tootiani appartient à la N° Maupia qui la tient de sa mère Taetini décidé en laissant cinq autres héritiers „ la N° Pacata, Tutoua, Tekehutepo, Tahiatouani et Riharika „ qui ont fait un partage entre eux.

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2356

N° 2622 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaikoino portant le N° 2622 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

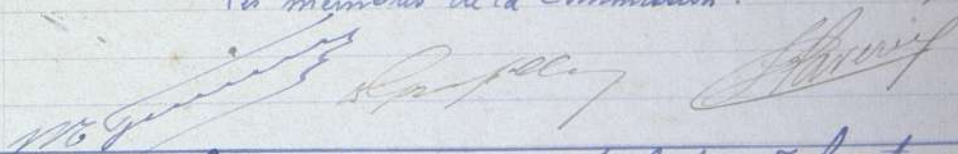
1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikoino appartient à la N° Hahaitini Namata qui la tient de sa mère Manatua dédicé en laissant un autre héritier le N° Louapeau qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2357

N° 2623 des revendications.

Enquête concernant la tene Toheotoa portant le N° 2623 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

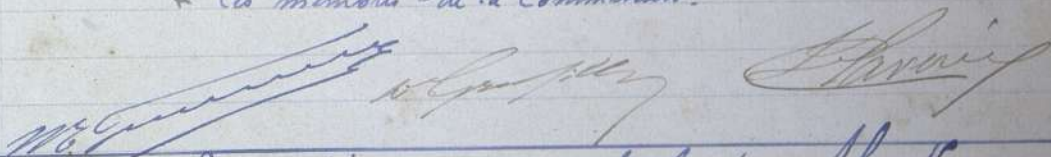
1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toheotoa appartient au N° Topofitua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2358

N° 2624 des revendications.

Enquête concernant la tene Ahukena portant le N° 2624 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu.

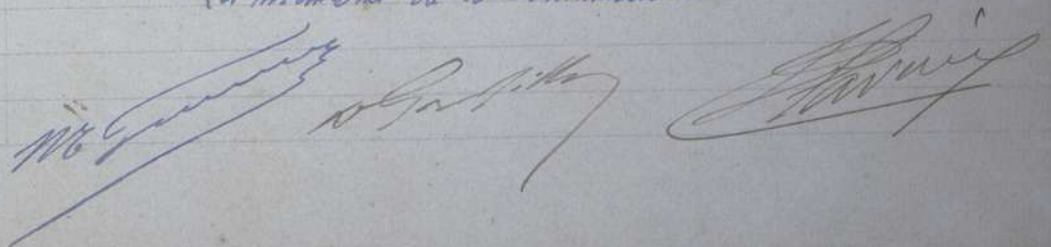
1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ahukena appartient au N° Tawahai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2359

N° 2625 des revendications.

Enquête concernant la tene Moegai partant le N° 2625 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

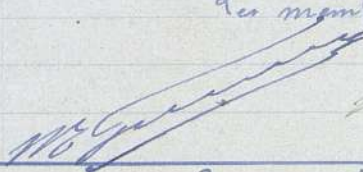
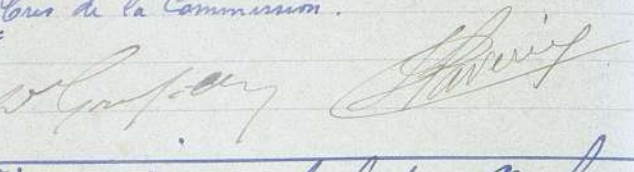
1° Piteraro, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Moegai appartient au N° Tauahai qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. "

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2360

N° 2626 des revendications

Enquête concernant la tene Onehan partant le N° 2626 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

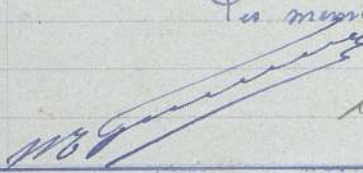
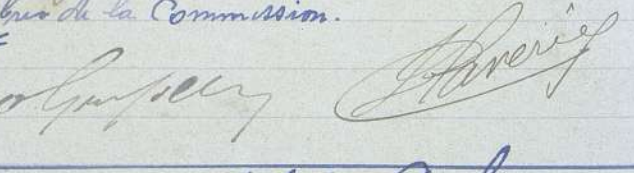
1° Piteraro, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Onehan appartient au N° Tauahai qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2361

N° 2627 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokopu partant le N° 2627 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

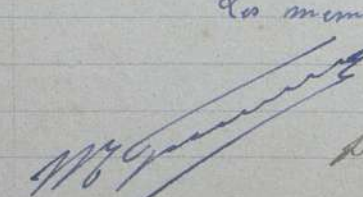
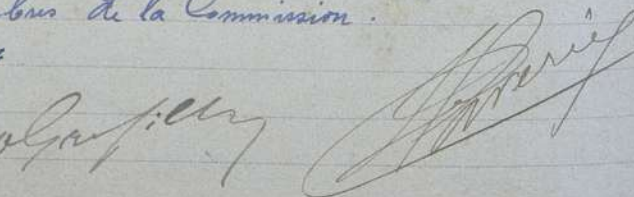
1° Piteraro, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tokopu appartient au N° Tuu Coffe qui la tient de son père Tuu dieedi en laissant un autre héritier le N° Pahua qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, majeur, ulligaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2362

N° 2628 des revendications.

Enquête concernant la terre Outitemoe portant le N° 2628 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

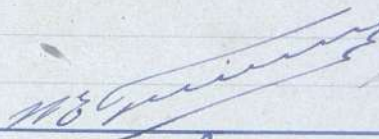
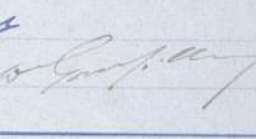
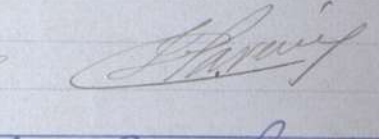
1° Petraré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Outitemoe appartient au N° Teu Tote qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2363

N° 2629 des revendications.

Enquête concernant la terre Punahaa portant le N° 2629 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

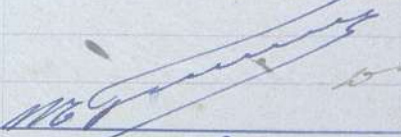
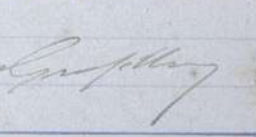
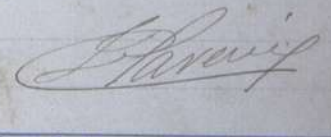
1° Petraré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punahaa appartient à la N° Tahuaigegad qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2364

N° 2630 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaititi portant le N° 2630 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

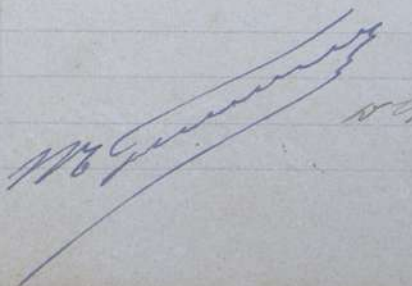
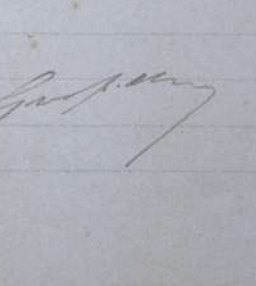

1° Petraré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaititi appartient à la N° Tahuaigegad qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2365

N° 2631 des revendications.

Enquête concernant la tene Teotonui portant le N° 2631 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teotonui appartient au N° Maichi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2366

N° 2632 des revendications.

Enquête concernant la tene Teutuachi portant le N° 2632 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teutuachi appartient au N° Maichi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2367

N° 2633 des revendications.

Enquête concernant la tene Tahauku portant le N° 2633 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

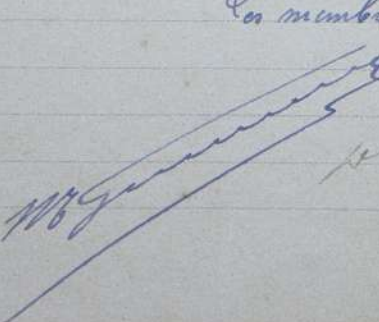
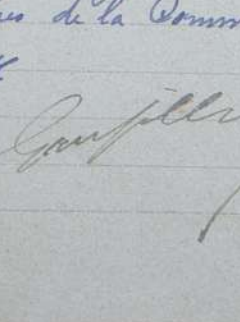
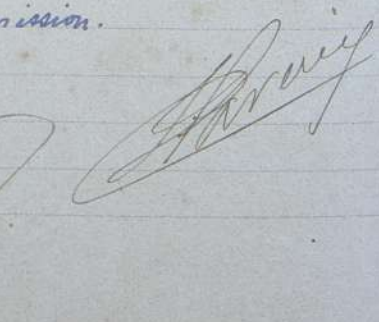
1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahauku appartient au N° Maichi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2368

N^o 2635 des revendications.

Enquête concernant la terre Tegahane portant le N^o 2635 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tegahane appartient au N^o Putacapan qui la tint de son père Fampatū décidé en laissant deux autres héritiers le N^o Mapuma et Tabiokupapani qui ont fait un partage "

2^o Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2369

N^o 2636 des revendications.

Enquête concernant la terre Tomiauihi portant le N^o 2636 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

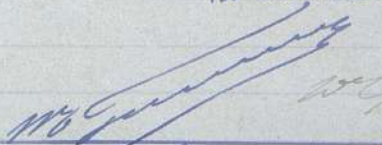
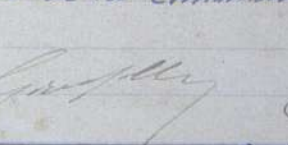

1^o Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tomiauihi appartient à la N^o Tacotua qui en a la possession effective depuis longtemps "

2^o Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2370

N^o 2637 des revendications.

Enquête concernant la terre Titaha portant le N^o 2637 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


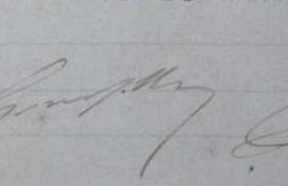

1^o Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Titaha appartient à la N^o Tacotua qui en a la possession effective depuis longtemps "

2^o Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

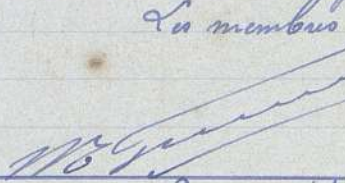
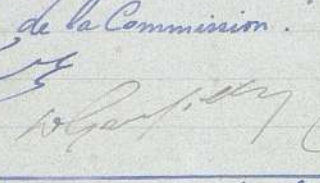
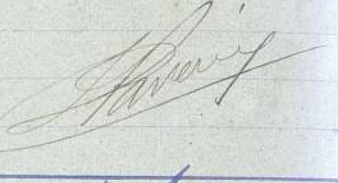
  

N° 2371

N° 2638 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetooei portant le N° 2638 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Faetooei appartient au N° Matente Mikaeu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

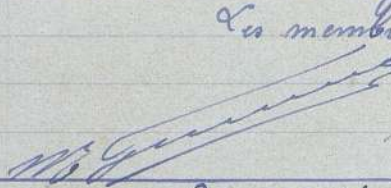


  

N° 2372

N° 2639 des revendications

Enquête concernant la terre Ipitaiere portant le N° 2639 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Ipitaiere appartient au N° Matente Mikaeu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

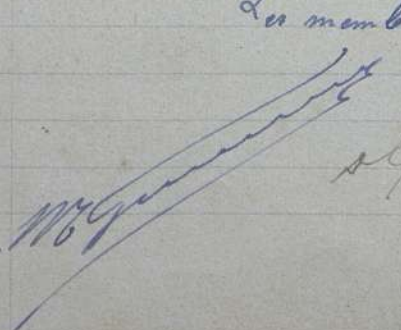
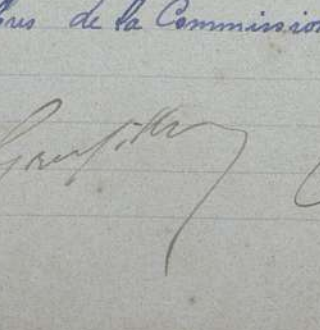
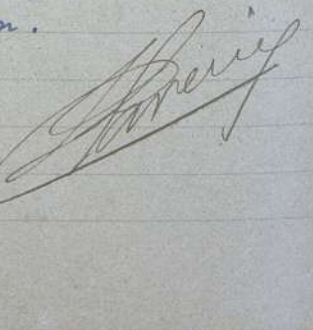
  

N° 2373

N° 2640 des revendications.

Enquête concernant la terre Tomataa portant le N° 2640 des revendications.
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tomataa appartient au N° Matente Mikaeu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

N° 2374

N° 2641 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitemanu partant le N° 2641 des revendications.

Cesond lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitemanu appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2375

N° 2642 des revendications.

Enquête concernant la tene Matamanu partant le N° 2642 des revendications.

Cesond lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

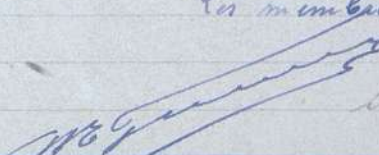
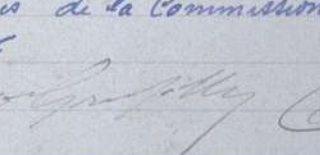
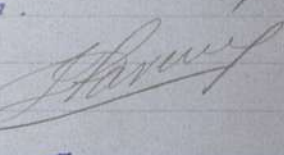
1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Matamanu appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2376

N° 2643 des revendications.

Enquête concernant la tene Facarii partant le N° 2643 des revendications.

Cesond lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

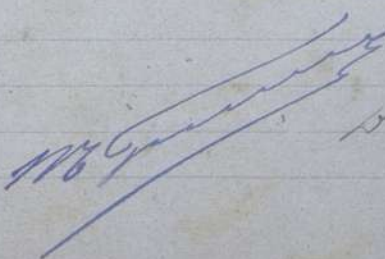
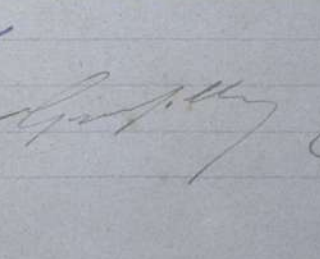
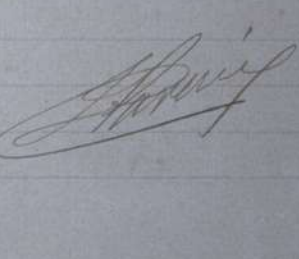
1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facarii appartient au N° Kohucimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2377

N° 2644 des revendications

Enquête concernant la tene *Tahakoakoa* portant le N° 2644 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Tahakoakoa* appartient au N° *Puffoi* qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2378

N° 2645 des revendications

Enquête concernant la tene *Tetahuna* portant le N° 2645 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Tetahuna* appartient à la N° *Nakua Marie* qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Après avoir vu un mot rayé nul

[Signature]

N° 2379

N° 2646 des revendications

Enquête concernant la tene *Tietie* portant le N° 2646 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Tietie* appartient au N° *Puu Jimau* qui la tient de sa mère *Buotua* décédée en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage..."

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2379^{bis}

N° 2647 des revendications.

Enquête concernant la terre Sotakuani portant le N° 2647 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

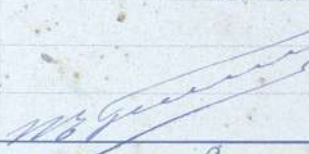
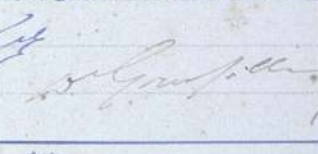
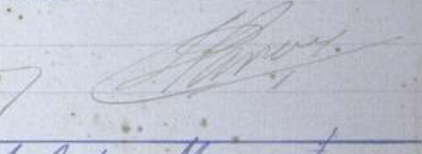
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Sotakuani appartient au N° Puce Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2379^{ter}

N° 2648 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauoto portant le N° 2648 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


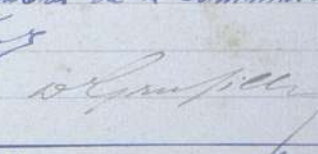
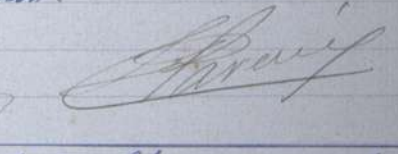
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauoto appartient à la N° Jauatia qui la tient de sa mère Puotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2380

N° 2649 des revendications.

Enquête concernant la terre Utuaue portant le N° 2649 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utuaue appartient au N° Puce Noapian Euh qui la tient de sa mère Puotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2381

N° 2650 des revendications.

Enquête concernant la tene Tohuti portant le n° 2650 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tohuti appartient à la N^o Tawatia qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

approuvé en not royal

N° 2382

N° 2651 des revendications

Enquête concernant la tene Papaua portant le n° 2651 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papaua appartient à la N^o Tuu Haapohu qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2383

N° 2652 des revendications

Enquête concernant la tene Upelle portant le n° 2652 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Upelle appartient au N^o Tuu Nampua qui la tient de sa mère Tuotua décidé en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2384

N° 2653 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaipurohe portant le N° 2653 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

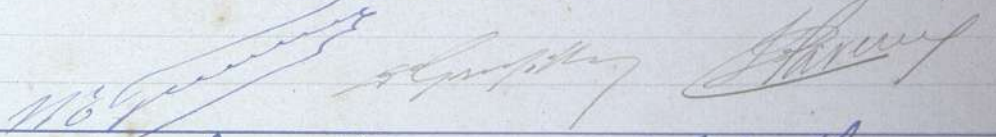
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaipurohe appartient au N° Pohnctoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2385

N° 2654 des revendications.

Enquête concernant la tene Humi portant le N° 2654 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

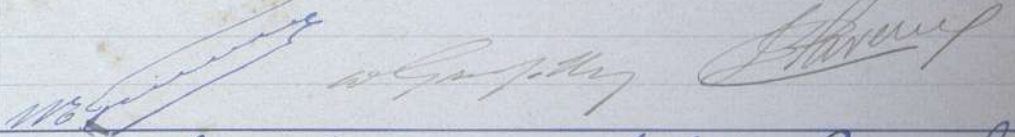
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Humi appartient au N° Pohnctoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2386

N° 2655 des revendications.

Enquête concernant les tenes Poumahoa, Hanahupe et Hanategi portant le N° 2655 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

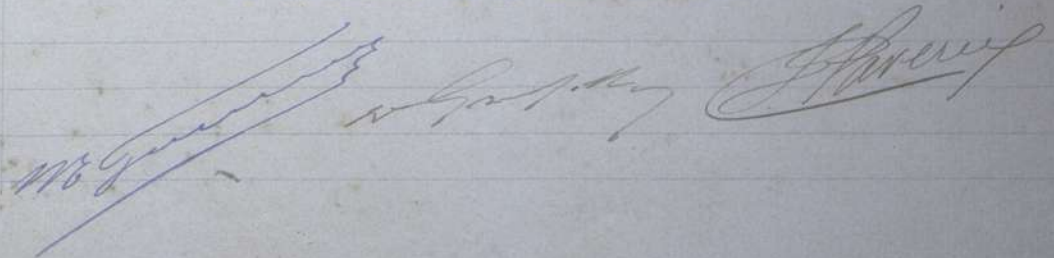
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenes ci-dessus désignées appartiennent au N° Pohnctoua qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N^o 2384

N^o 2656 des revendications.

Enquête concernant la tene Watumotahi portant le N^o 2656 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

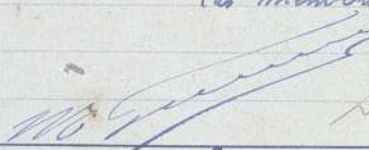
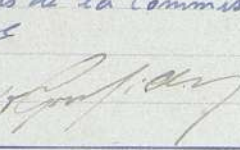

1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Watumotahi appartient au N^o Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2389

N^o 2657 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohupuu portant le N^o 2657 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

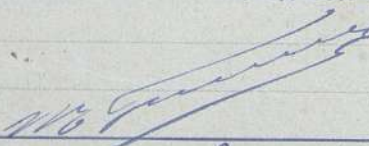
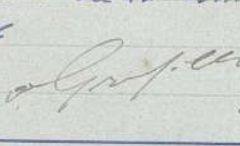

1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohupuu appartient au N^o Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2389

N^o 2658 des revendications.

Enquête concernant la tene Vainaonao portant le N^o 2658 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

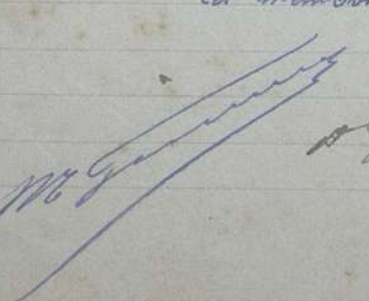
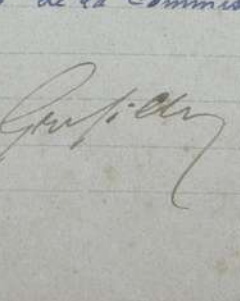
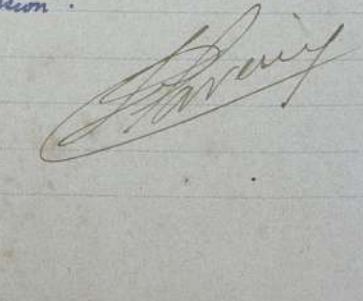
1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vainaonao appartient au N^o Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2390

N° 2659 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanahoo portant le N° 2659 des revendications.

Deuxième lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

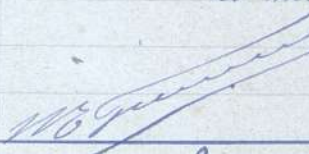
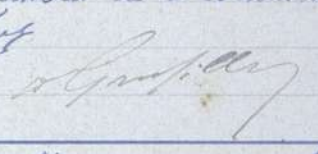
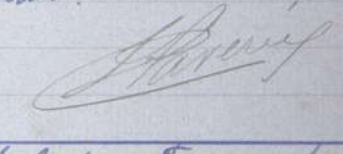
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hanahoo appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2391

N° 2660 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeputaua portant le N° 2660 des revendications.

Deuxième lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

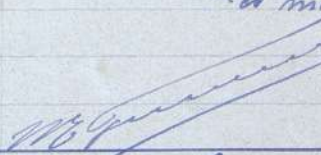
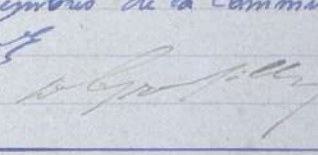
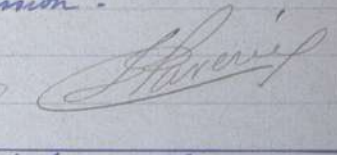
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a déclaré :

„ La tene Faeputaua appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2392

N° 2661 des revendications.

Enquête concernant la tene Teiginui portant le N° 2661 des revendications.

Deuxième lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


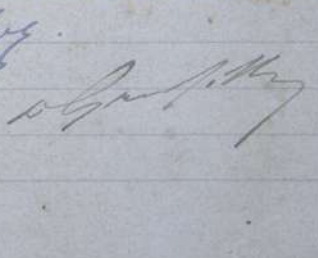

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teiginui appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2393

Enquête concernant la tene Tuituici portant le N° 2662 des revendications.

N° 2662 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Tuituici appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effectize depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2394

Enquête concernant la tene Anaopoe portant le N° 2663 des revendications.

N° 2663 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Anaopoe appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effectize depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2395

Enquête concernant la tene Moumahomé portant le N° 2664 des revendications.

N° 2664 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Moumahomé appartient au N° Pohuetoua qui en a la possession effectize depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultigatur a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé un mot rayé nul

N° 2396

N° 2665 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tauao* portant le N° 2665 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tauao* appartient au N° *Pohuctoua* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2397

N° 2666 des revendications.

Enquête concernant la tene *Hinaopee* portant le N° 2666 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Hinaopee* appartient au N° *Eui Daniel* qui la tient de sa mère *Kamai* décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2398

N° 2667 des revendications.

Enquête concernant la tene *Mioiki* portant le N° 2667 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Mioiki* appartient au N° *Mataitahi* qui la tient de son père *Hakaneusu* décédé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2399

N° 2668 des revendications.

Enquête concernant la terre Tenote portant le n° 2668 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tenote appartient aux N°s Kahumemare „ qui la tient de son père Komoe décidé en laissant quatre autres „ héritiers qui n'ont pas fait de partage et qui sont sans revendications

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2400

N° 2669 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainihau portant le n° 2669 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainihau appartient au N° Nian „ qui la tient de son père Gue Raphael décidé en laissant six „ autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2401

N° 2670 des revendications.

Enquête concernant la terre Vahanekua portant le n° 2670 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vahanekua appartient au nommé „ Teikiotopetu Tchau qui en a la possession effective „ depuis longtemps.

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2402

Enquête concernant la Teifa portant le N° 2671
des revendications.

N° 2671 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq
ont comparu :


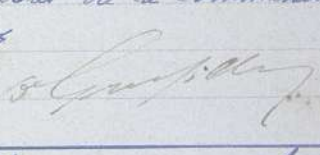
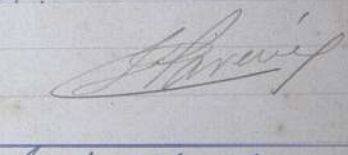
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teifa appartient au N° Teikitopetu Tehu
qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2403

Enquête concernant la terre Tanifaa portant
le N° 2672 des revendications.

N° 2672 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tanifaa appartient ~~appartient~~ au
N° Teikitopetu qui en a la possession effective depuis
longtemps. „

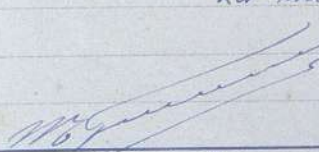
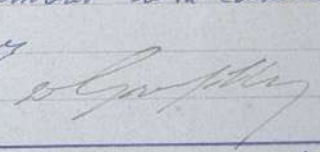
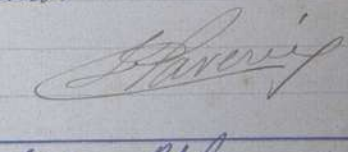
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé en mot rasé mil.



N° 2404

Enquête concernant les terres Uhapuigi,
Tepitaha, Keinoa, Teikikonake, Tokua et

N° 2675 des revendications.

Matiu portant le N° 2675 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

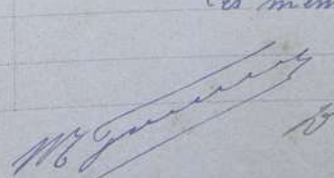
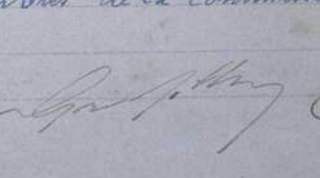
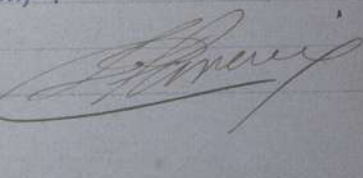
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au
N° Teuhu Mame qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2405

N° 2673 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapuicoa portant le n° des revendications.

Cependant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

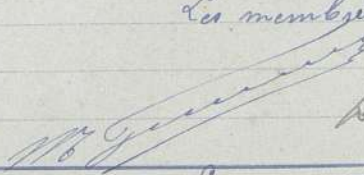
1° Peturaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapuicoa appartient au N° Titiao Si Chan qui a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. de la Commission 

N° 2406

N° 2674 des revendications.

Enquête concernant la tene Anaohoe portant le n° 2674 des revendications.

Cependant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

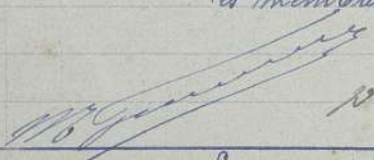
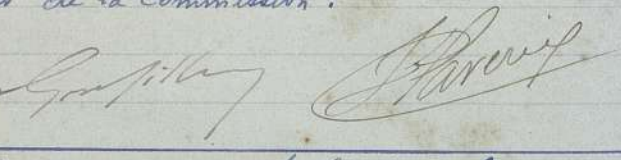
1° Peturaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaohoe appartient à la N° Tabia-tuana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. de la Commission 

N° 2407

N° 2676 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanananaua portant le n° 2676 des revendications.

Cependant lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


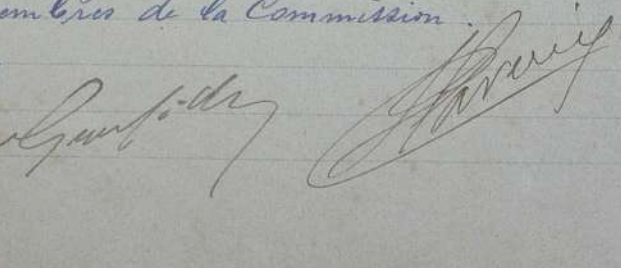
1° Peturaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanananaua appartient au N° Tuchen Mamu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. de la Commission 

N° 2408

N° 2677 des revendications.

Enquête concernant la terre Viapehu portant le N° 2677 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Viapehu appartient à la N° Tahitape qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2409

N° 2678 des revendications.

Enquête concernant la terre Aaha portant le N° 2678 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Aaha appartient à la N° Tahitape qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2410

N° 2689 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatiki portant le N° 2689 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teatiki appartient à la N° Tauefite qui en a la possession effective depuis longtemps.

„ La N° Taueho Kaani n'a pu prouver des titres pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2411

N° 2682 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohutu portant le N° 2682 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohutu appartient à la N^{ie} Tanehokarini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé Sept mois naité.

[Signature]

[Signature]

N° 2412

N° 2683 des revendications.

Enquête concernant la tene Taekoufau portant le N° 2683 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taekoufau appartient à la N^{ie} Tanehokarini qui la tient de son père Paaga décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2413

N° 2684 des revendications.

Enquête concernant les tenes Tuatopea, Tapufio, Oumeikua, Touanaauoko, Pohutu, Tahuna, Meae et Tchutu portant le N° 2684 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignées appartiennent aux héritiers Zacharie : Upu Eugénie, Oron et Marata qui sont dans l'indigénité. »

« La N^{ie} Naau Palmpe n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective de la tene Oumeikua. »

« La N^{ie} Tahiaiani n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective de la tene Tapufio. »

La tene Tokoa appartient au N^o Ahitini Teikapo
qui la tient de son père décidé en laissant trois autres
héritiers qui ont fait un partage.

2^e Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2417

Enquête concernant la tene Auehi portant
le N^o 2689 des revendications.

N^o 2689 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :


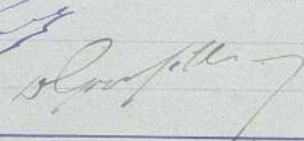
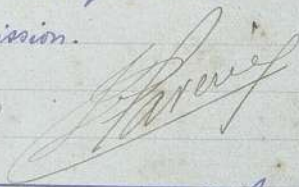
1^o Pelnard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Auehi appartient au N^o Ahitini qui en
a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2418

Enquête concernant la tene Hohootini
portant le N^o 2690 des revendications.

N^o 2690 des revendications.

Ces jours'hui vingt quatre mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

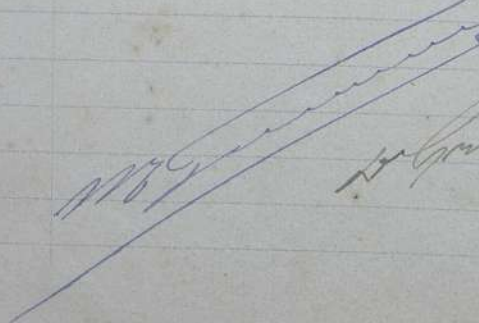
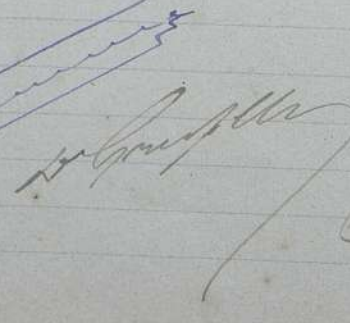
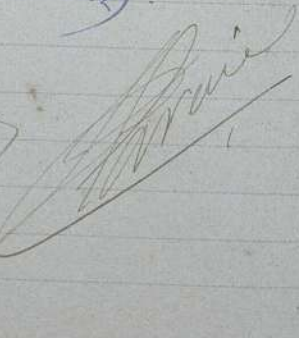
« La tene Hohootini appartient aux héritiers
Zacharie : les N^{os} Umu Eugénie, Orons et Marata qui
sont dans l'indivision. »

Le N^o Kahaupue n'a pu produire des témoins
pour prouver sa possession effective.

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2419

N° 2691 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaikereye portant le N° 2691 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikereye appartient à la N° Kahaipeu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« La N° Paetani n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective. »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2420

N° 2692 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuamou portant le N° 2692 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuamou appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2421

N° 2693 des revendications.

Enquête concernant la tene Managaid portant le N° 2693 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Managaid appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2422

N° 2422 des revendications

Enquête concernant la terre Mahutai portant le n° 2422 des revendications.

Le journal deux vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaani, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a déclaré :

« La terre Mahutai appartenait au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kairipatite, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mais est en que devis.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2423

N° 2423 des revendications

Enquête concernant la terre Mounaoese portant le n° 2423 des revendications.

Le journal deux vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaani, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a déclaré :

« La terre Mounaoese appartenait au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kairipatite, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mais est en que devis.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2424

N° 2424 des revendications

Enquête concernant la terre Paakei portant le n° 2424 des revendications.

Le journal deux vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaani, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a déclaré :

« La terre Paakei appartenait au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kairipatite, unapua, cultivateur à Atuona qui, après avoir prêté serment a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mais est en que devis.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2425

N° 2697 des revendications.

Enquête concernant la tene Papanui portant le N° 2697 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Papanui appartient au N° Mataiki qui en a la possession effective depuis longtemps..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2426

N° 2698 des revendications.

Enquête concernant la tene Pepuu portant le N° 2698 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pepuu appartient au N° Horari qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2427

N° 2699 des revendications.

Enquête concernant la tene Tekuufaa portant le N° 2699 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tekuufaa appartient au N° Horari qui en a la possession effective depuis longtemps..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2428

N° 2700 des revendications.

Enquête concernant la tene Takagahane portant le N° 2700 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Takagahane appartient à la N° Cahiamini qui la tient de sa mère Cahiatetua décidé en laissant un autre héritier le N° Orent Kiki qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2429

N° 2701 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiaania portant le N° 2701 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaiaania appartient à la N° Nampod qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2430

N° 2702 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaagai portant le N° 2702 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kaagai appartient à la N° Outeini qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, magun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2431

N° 2703 des revendications.

Enquête concernant la tene Matahana
portant le N° 2703 des revendications
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont
comparu :


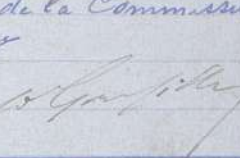
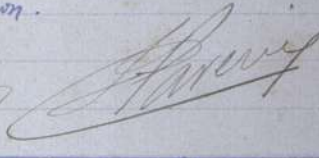
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

La tene Matahana appartient à la N° Oustini qui
en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2432

N° 2704 des revendications.

Enquête concernant la tene Nepeue
portant le N° 2704 des revendications.
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

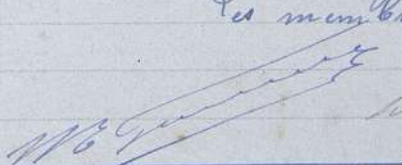
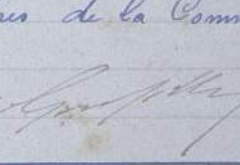
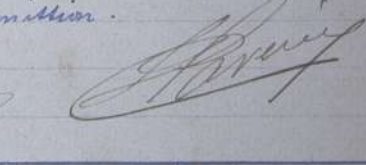
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tene Nepeue appartient au N° Ahitoni
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2433

N° 2705 des revendications.

Enquête concernant la tene Mataua
portant le N° 2705 des revendications.
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

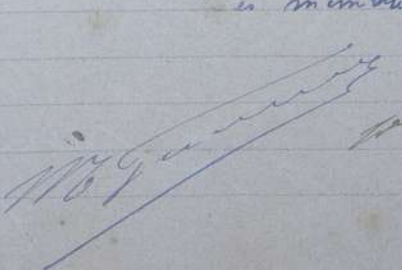
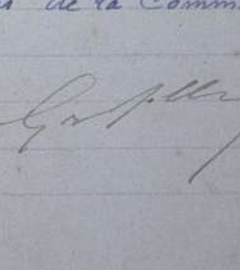

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tene Mataua appartient au N° Ahitoni
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

2434

N° 2706 des revendications.

Enquête concernant la tene Teikitapatu portant le N° 2706 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teikitapatu appartenait au N° Whatui, « décidé en laissant trois héritiers qui sont : Upeu Eugène, Orend « et Marata qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2435

N° 2707 des revendications.

Enquête concernant la tene Tiau portant le N° 2707 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tiau appartient au N° Tavefite qui la tient de son père décidé en laissant trois autres « héritiers qui ont fait un partage entre eux... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2436

N° 2708 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetaai portant le N° 2708 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetaai appartient au N° Tavefite qui « la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers « qui ont fait un partage entre eux... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2437

N° 2709 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchetona portant le N° 2709 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchetona appartient à la N° Koihoi qui la tient de son père Mokoï décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2438

N° 2710 des revendications

Enquête concernant la terre Aaha portant le N° 2710 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aaha appartient à la N° Koihoi qui la tient de son père Mokoï décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2439

N° 2711 des revendications.

Enquête concernant les terres Uaei et Punaood portant le N° 2711 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Uaei et Punaood appartiennent à la N° Tahiaioni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2440

Enquête concernant la tene *Cefataa*
portant le N° 2712 des revendications.

N° 2712 des revendications

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Peturaro*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Cefataa* appartient à la N° *Tahisiani* qui
« en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 2441

Enquête concernant la tene *Tutaotiu*
portant le N° 2713 des revendications.

N° 2713 des revendications

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Peturaro*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tutaotiu* appartient à la N° *Apatia Paee*
« qui la tient de son père *Picii* décédé en laissant six autres
« héritiers qui ont fait un partage »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 2442

Enquête concernant la tene *Poitopa*
portant le N° 2714 des revendications.

N° 2714 des revendications

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Peturaro*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Poitopa* appartient à la N° *Paee* qui
« en a la possession effective depuis longtemps »

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atusna* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 2443

N° 2715 des revendications.

Enquête concernant la tene Tahamatea portant le N° 2715 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahamatea appartient au N° Puhccinui Caliste qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2444

N° 2716 des revendications.

Enquête concernant la tene Punaiiki portant le N° 2716 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Punaiiki appartient au N° Puhccinui Caliste qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2445

N° 2717 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitoepo portant le N° 2717 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitoepo appartient ala N° Nauta Martha qui la tient de son pere Mokoï décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2446

N° 2418 des revendications

Enquête concernant la tene Teiginui portant le N° 2418 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teiginui appartient à la N^{ie} Nauta Marthe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2447

N° 2419 des revendications

Enquête concernant la tene Hoopu portant le N° 2419 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hoopu appartient à la N^{ie} Nauta Marthe qui la tient de sa mère Titimahi décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2448

N° 2720 des revendications

Enquête concernant la tene Taveete portant le N° 2720 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taveete appartient à la N^{ie} Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2449

N° 2721 des revendications.

Enquête concernant la tene Puroa portant le N° 2721 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Puroa appartient à la N° Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2450

N° 2722 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaice portant le N° 2722 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Vaice appartient à la N° Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2451

N° 2723 des revendications.

Enquête concernant la tene Tero portant le N° 2723 des revendications. Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Tero appartient à la N° Paaga Bibiane qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2452

Enquête concernant la tene Tiomi portant le N° 2724 des revendications.

N° 2724 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tiomi appartient au N° Matapuaei Emile qui la tient de sa mère Tahaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2453

Enquête concernant la tene Maufau portant le N° 2725 des revendications.

N° 2725 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maufau appartient au N° Matapuaei Emile qui la tient de sa mère Tahaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2454

Enquête concernant la tene Tohemapua portant le N° 2726 des revendications.

N° 2726 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tohemapua appartient au N° Matapuaei Emile qui la tient de sa mère Tahaafiti décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2455

Enquête concernant la terre Facani portant le N° 2727 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Facani appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère Taihaapiti décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2457

Enquête concernant la terre Punahaa portant le N° 2728 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Punahaa appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2458

Enquête concernant la terre Zoakaka portant le N° 2729 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Zoakaka appartient au N° Matapanui Emile qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2459

Enquête concernant la terre Vaihonu portant le N° 2730 des revendications.

N° 2730 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihonu appartient au N° Daniel Tihoko qui la tient de la N° Kuagaihopeu décédée sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2460

Enquête concernant la terre Tohepa portant le N° 2732 des revendications.

N° 2732 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohepa appartient à la N° Tacohu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2461

Enquête concernant la terre Teagakoke portant le N° 2733 des revendications.

N° 2733 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagakoke appartient à la N° Tacohu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2462

2434 des revendications.

Enquête concernant la tene Hinaponi
Teaotu portant le n° 2734 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teaotu appartient à la N° Hinaponi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot rayé nul.

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

2463

2735 des revendications.

Enquête concernant la tene Faakua
portant le n° 2735 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faakua appartient à la N° Hinaponi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

2464

2736 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiepa
portant le n° 2736 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiepa appartient au N° Pakaha qui la tient de son père Puri décide en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ».

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Rayé deux mots nuls.

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

N° 2465

Enquête concernant la tene Haateka portant

le N° 2737 des revendications.

N° 2737 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„La tene Haateka appartient au N° Tahaha qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage . . .”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2466

Enquête concernant les tene Tomahana,

Paeapira, aapu et Tegaiee portant le N° 2738 des revendications.

N° 2738 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„Les tene ci-dessus désignées appartiennent au N° Kaucimui qui les tiennent de son père Kaku décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage . . .”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2467

Enquête concernant la tene Anakopea portant le N° 2739 des revendications.

N° 2739 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„La tene Anakopea appartient au N° Kihaha qui en a la possession effective depuis longtemps . . .”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2468

N° 2740 des revendications.

Enquête concernant la tene Bataihonu portant le N° 2740 des revendications.

Cesjourns lui jingfs cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraw, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Bataihonu appartient au N° Kiko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Haputu, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2469

N° 2741 des revendications.

Enquête concernant la tene Teumanui portant le N° 2741 des revendications.

Cesjourns lui jingfs cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

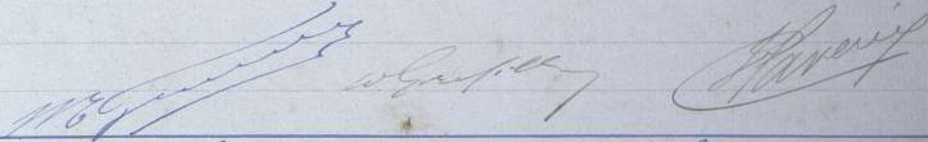
1° Piteraw, majeur, cultigateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teumanui appartient au N° Kikiputui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2470

N° 2742 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapitei portant le N° 2742 des revendications.

Cesjourns lui jingfs cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

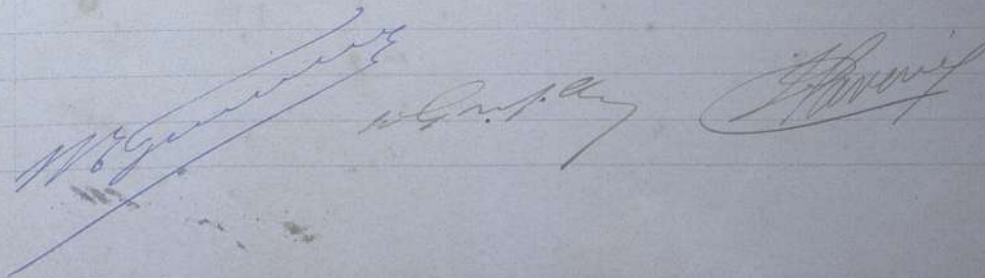
1° Piteraw, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapitei appartient au N° Kikiputui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2471

Enquête concernant la tene Peheoto portant
le N° 2743 des revendications.
Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
sont comparus.

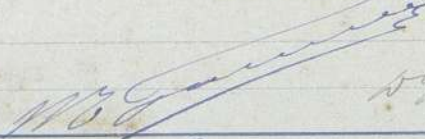
1° Pitararo, majour, cultivateur a Atuona qui, apres
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Peheoto appartient a la N^{ie} Kihupoua
„ Marie-Josephine qui la tient de sa mere Numeu Henriette décédée
„ sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majour, cultivateur a Atuona qui, apres
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2472

Enquête concernant la tene Heeamoea
portant le N° 2744 des revendications.
Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq
sont comparus.

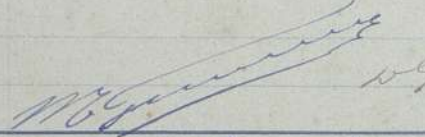
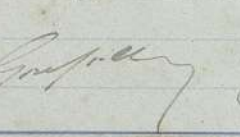

1° Pitararo, majour, cultivateur a Atuona qui,
apres serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Heeamoea appartient a la N^{ie} Kihupoua
„ Marie-Josephine qui la tient de sa mere Numeu Henriette décédée
„ sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majour, cultivateur a Atuona
qui, apres serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

N° 2473

Enquête concernant la tene Teenu
portant le N° 2745 des revendications.

Cejourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent
cinq sont comparus.


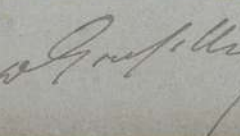
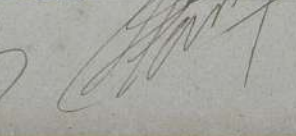
1° Pitararo, majour, cultivateur a Atuona qui,
apres serment prêté nous se déclaré :

„ La tene Teenu appartenait a la N^{ie} Tahiarua
„ décédée en laissant quatre héritiers : les N^{es} Tahitakaho,
„ Kahi, Naukui et Pahi Paulin, qui n'ont pas
„ fait de partage entre eux ..”

2° Kaipatito, majour, cultivateur a Atuona
qui, apres serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2743 des revendications.

N° 2744 des revendications.

N° 2745 des revendications.

N^o 2474

N^o 2752 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaeoa portant le N^o 2752 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Paepaeoa appartient au N^o Peteraro Tieme qui en a la possession effective depuis longtemps..

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2475

N^o 2753 des revendications.

Enquête concernant la terre Pufitu portant le N^o 2753 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pufitu appartient au N^o Peteraro Tieme qui en a la possession effective depuis longtemps..

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2476

N^o 2754 des revendications.

Enquête concernant la terre Mouiteacua portant le N^o 2754 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mouiteacua appartient au N^o Peteraro Tieme qui en a la possession effective depuis longtemps..

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2477

N° 2756 des revendications.

Enquête concernant la tane Poutahi portant le N° 2756 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Poutahi appartient au N° Peteras Pime qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2478

N° 2754 des revendications

Enquête concernant la tane Popoteu portant le N° 2754 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Popoteu, ~~majeur~~, cultivateur, à Atusona qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

+ appartient au N° Peteras Pime

[Signature]

Approuvé quatre notaires souss.

[Signature]

N° 2479

N° 2754 des revendications

Enquête concernant la tane Tikici portant le N° 2754 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tane Tikici appartient à la N° Dukua qui le tient de son père Ketuepitu décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2480

Enquête concernant la tene Anauamaa portant le N° 2759 des revendications.

N° 2759 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Anauamaa appartient à la N^o Pukua qui la tient de sa mère Pataha décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2481

Enquête concernant les tene Ofati & Hakoma portant le N° 2760 des revendications.

N° 2760 des revendications

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tene Ofati & Hakoma appartiennent à la N^o Pukua qui les tiennent de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2482

Enquête concernant la tene Fautepua portant le N° 2761 des revendications.

N° 2761 des revendications

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kaputu, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Fautepua appartient à la N^o Pukua qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2483

N° 2764 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataho portant le N° 2764 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataho appartenait au N° Kamuta décédé en laissant deux héritiers, les N° Tiega et Tahiatohia qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2484

N° 2765 des revendications

Enquête concernant la terre Taichonu portant le N° 2765 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taichonu appartient aux N° Tiega et Tahiatohia qui la tiennent de leur père Kamuta décédé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2485

N° 2766 des revendications.

Enquête concernant la terre Haakuti portant le N° 2766 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haakuti appartenait à la N° Kere décédé en laissant deux héritiers, les N° Tiega et Tahiatohia qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2486

N° 2767 des revendications.

Enquête concernant la terre Horegai portant le N° 2767 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Horegai appartient à la N° Tehonopukeani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2487

N° 2768 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataogau portant le N° 2768 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataogau appartenait au N° Kamusta d'écidé en laissant deux héritiers les N° Tiega et Tahiatichia qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2488

N° 2769 des revendications

Enquête concernant la terre Tepihi portant le N° 2769 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepihi appartient à la N° Tehonopukeani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé en notre nom nul.

[Signatures]

(N° 2489)

Enquête concernant la terre Waitemoho, Vaira, Tenece, Tuainau et Vair portant le N° 2770

N° 2770 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°
« Tchoumpu Keani qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2490)

Enquête concernant la terre Taamitaha portant le N° 2771 des revendications.

N° 2771 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taamitaha appartient à la N° Tchoumpu Keani qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2491)

Enquête concernant la terre Meactopaiho portant le N° 2772 des revendications.

N° 2772 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meactopaiho appartenait au N° Kamuta décidé en laissant deux héritiers qui n'ont pas fait de partage.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusua qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]